



Demande d'implantation de publicité temporaire (manifestation associative, culturelle ou touristique)

Code de l'Environnement (articles L581-1, R581-1 et suivants)

Direction
de la Voirie
et des Infrastructures

Commune de : Canton :

Identité de l'Association ou de la manifestation(*) :

Nom du responsable :

Personne à contacter :

Tél : Fax :

E-mail :

Nature de la manifestation :

Dates :

Date de mise en place : (maximum 3 semaines avant la manifestation).	Date d'enlèvement : (maximum 5 jours après la manifestation).
---	--

Emplacements ou les dispositifs seront implantés : **RD** n° et lieux :

-
-
-
-
-
-

PRESCRIPTIONS à RESPECTER :

- implantation interdite sur la signalisation routière, les arbres et les équipements publics inhérents à la signalisation routière (article R581-22 du Code de l'Environnement) ;
- implantation interdite sur l'anneau des carrefours giratoires et autorisée sur l'accotement à condition de ne pas gêner la visibilité des usagers de la route et la circulation des piétons ;
- les affiches doivent être implantées sur leur propre support (dimensions maximales autorisées : 1 mètre x 1,50 mètre), banderole interdite ;
- vérification régulière des fixations durant la période d'affichage par le demandeur(*).

Secteur routier de :

Adresse :

Tél : Fax :

Avis du secteur : FAVORABLE DEFAVORABLE

Date :

Signature :